

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.22

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre gracieux avec la société Greg Florin Xperience pour l'utilisation du massif forestier du Pôle Mécanique Alès Cévennes du 1^{er} mars au 31 décembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a pour objectif de favoriser le développement économique et de promouvoir la notoriété du Pôle Mécanique Alès Cévennes et plus précisément dans le cadre du développement durable, au travers des véhicules électriques,

Considérant le souhait de la société Greg Florin Xperience d'utiliser le massif forestier du Pôle Mécanique Alès Cévennes, dans le cadre de ses activités professionnelles,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition le massif forestier appartenant au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie, la société Greg Florin Xperience s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités sportives qui engendreront des retombées médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ayant pour objet l'utilisation du massif forestier du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la société Greg Florin Xperience représentée par son gérant, M. Grégory FLORIN et dont le siège social est situé 290 route du Moulinet Bas - Hameau Le Mas Dieu - 30110 Laval-Pradel.

ARTICLE 2 :

Le massif forestier sera mis à disposition de la société Greg Florin Xperience gracieusement. L'ensemble des modalités de mise à disposition et d'utilisation sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du massif forestier du Pôle Mécanique Alès Cévennes prendra effet le 1^{er} mars 2026 pour une durée de 10 mois. A l'issue de cette période et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 6 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENQ

